

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025**

Délibération n° :

DL7/2025

Objet :

Dissolution du budget
annexe M4 « UVE –
Valorisation énergétique
– GNV »

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 12 février 2025,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- Mme BERCHON (titulaire – CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire – CPS)
- M. CAMBON (titulaire – CPS)
- M. CARRE (titulaire – CPS)
- M. CASSINARI (suppléant – CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire – CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire – CPS)
- M. DIDIN (titulaire – CPS)
- M. FAYED Réda (titulaire – CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire – CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire – CPS)
- M. GILBERT (suppléant – CPS)
- M. GILBON (titulaire – CPS)
- M. HENRIOT (titulaire – CPS)
- M. JEANNOT (suppléant – CPS)
- M. LARDIERE (titulaire - CPS)
- M. LEQUIN (titulaire - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire – CPS)
- M. MASURE (titulaire – CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire – CCHVC)
- M. POMPEIGNE (titulaire – CCHVC)
- M. PRIVE (titulaire – CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire – CPS)
- M. VIVIEN (titulaire – CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. ZIANE (titulaire – CPS)

Avaient donné pouvoir :

Mme GELOT (titulaire – CPS) donne pouvoir à Monsieur Vigier (titulaire – CPS) ;
Mme LEBLANC (titulaire – CPS) donne pouvoir à Monsieur Vivien (titulaire-CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire – CPS) ; M. BAY (titulaire – CCHVC) ; Mme BEAN (titulaire – CPS) ; Mme BERT (titulaire – CPS) ; M. BLIN (titulaire – CPS) ; M. DEBRAS (titulaire – CPS) ; Mme DUMAS (titulaire – CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; Mme HERY LE PALLEC (titulaire – CCHVC) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire – CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; M. PROUST (titulaire – CPS) ; M. TRAMONI (titulaire – CPS) ; Mme VALOT (titulaire – CPS).

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 28
VOTANTS : 30

Monsieur Dominique FONTENAILLE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°DL7/2015

Dissolution du budget annexe M4 « UVE – Valorisation énergétique – GNV »

Le Comité syndical,

Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° FCPE1602199C récapitulant les nomenclatures comptables applicables aux collectivités locales au 1^{er} janvier 2016,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu l'article 1520 du Code Générale des Impôts relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu l'article 209 de l'annexe II au Code Général des Impôts précisé dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts n° BOI-TVA-DED-20-20 du 13 mai 2014,

Vu les statuts du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu la délibération n° DL23/2016 du 6 juin 2016, modifié par la délibération n° DL44/2021 du 16 décembre 2021, relatif à la création d'un budget annexe « UVE – Valorisation énergétique - GNV »,

Vu la note de présentation,

Considérant que d'après les services de la DRCL et de la DDFIP, l'activité d'incinération des déchets des clients extérieurs est une activité connexe à l'activité d'incinération des déchets ménagers et assimilés issue d'un service public, et qu'elle doit être comptabilisée au budget principal en nomenclature M57,

Considérant que l'incinération des déchets provenant des ménages du territoire et des clients extérieurs et que la production et la vente de chaleur et d'électricité sont exploitées par l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et que ces activités sont réalisées sans distinction de moyen et de personnel,

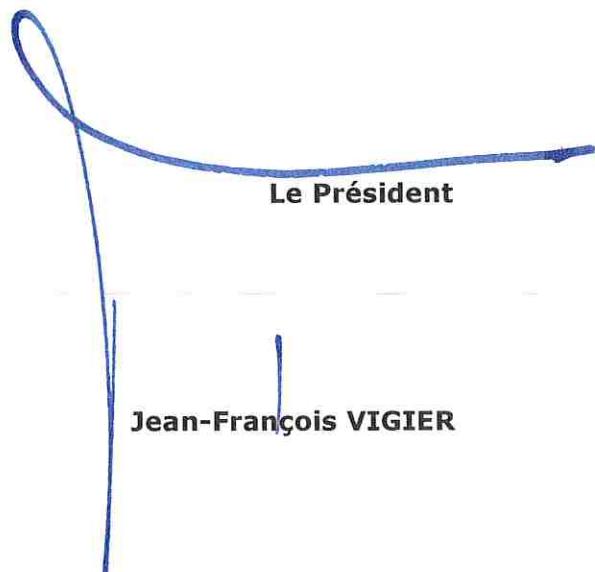
Considérant que la production de chaleur et d'électricité de l'UVE, obtenue par cogénération, est une activité connexe à l'incinération des déchets ménagers et assimilés et à l'incinération des déchets des clients extérieurs,

Considérant que les opérations de ce budget annexe M4 « UVE – Valorisation Energétique – GNV » doivent être repris au budget principal « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prononce** la dissolution du budget annexe « UVE – Valorisation énergétique-GNV » au 1^{er} juillet 2025,
- **Accepte** que l'intégralité du passif et de l'actif et des résultats soient repris dans les comptes du budget principal « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au terme des opérations de liquidation,
- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette dissolution.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme



Le Président
Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : 18 FEV. 2025
Affichée le :

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE****Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse****Utilisateur : Bruneau****Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL7_2025
Date de la décision:	2025-02-18 00:00:00+01
Objet:	Dissolution du budget annexe M4 "UVE-Valorisation énergétique -GNV"
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	091-200062321-20250218-DL7_2025-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20250218-DL7_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1014
nom original: DL 7 2025.pdf	application/pdf	359819
nom de métier: 99_DE-091-200062321-20250218-DL7_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	359819
nom original: Note présentation DL 7 2025.pdf	application/pdf	79242
nom de métier: 21_RP-091-200062321-20250218-DL7_2025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	79242

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	18 février 2025 à 15h42min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 février 2025 à 15h45min04s	<i>l'enveloppe 1170195 est valide et passe en attente de transmission</i>
Transmis	18 février 2025 à 15h50min15s	<i>l'enveloppe 1170195 passe en transmis</i>
Acquittement reçu	18 février 2025 à 15h55min06s	Reçu par le miat le 2025-02-18